

Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du Conseil et du Contrôle Budgétaires

Grenoble, le **- 7 NOV. 2022**

Le préfet
à
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents d'E.P.C.I.
Mesdames et Messieurs les Présidents des
Établissements Publics Locaux
En communication aux Sous-préfets
d'arrondissement

Alphonse MARTINEZ

Adjoint à la cheffe de bureau

Estelle RESTA

Chargée du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat

Objet : Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) – Modalités de traitement automatisé.

Réf : Arrêté du 30 décembre 2020 modifié par l'arrêté du 17 décembre 2021 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA mentionné à l'article L.1615-1 du code général des collectivités territoriales.

PJ : - fiche n°1 : Les états déclaratifs

- fiche n°2 : Calendrier des versements
- fiche n°3 : Imputation des dépenses de fonctionnement

L'article 251 de la loi de finances 2021 a posé le principe d'une gestion automatisée du FCTVA à compter du 1^{er} janvier 2021, avec une mise en œuvre progressive.

A partir du 1^{er} janvier 2023, cette simplification s'applique à tous les bénéficiaires.

1. Principes de la réforme

La réforme consiste à automatiser la gestion du FCTVA par, d'une part, le recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement par les collectivités concernées, et, d'autre part, la dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement par les services de la préfecture.

L'automatisation substitue ainsi une logique comptable, basée sur une assiette de comptes éligibles préalablement arrêtés, à une logique d'éligibilité sous condition de critères juridiques. L'arrêté du 30 décembre 2020 modifié par l'arrêté du 17 décembre 2021 fixe la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA.

Les dépenses réalisées par les collectivités sont transmises automatiquement via l'application Hélios, préalablement paramétrée par les comptables publics compétents, dans l'application Alice (Automatisation de la Liquidation des Concours de l'État), destinée aux services en charge du FCTVA en préfecture et à l'administration centrale.

Il est donc inutile de transmettre un dossier par voie postale aux services préfectoraux.

2. Modalités de mise en œuvre

Toutefois, malgré l'inutilité d'une transmission d'un dossier en version papier, certains cas particuliers continuent à être traités par le biais d'états déclaratifs détaillés en fiche n°1. Ceux ci devront être transmis à mes services, complétés et signés, à l'adresse suivante :

pref-collectivites-dotations-et-fctva@isere.gouv.fr selon un calendrier défini en fiche n°2.

Vous pouvez télécharger ces deux fiches annexées à la présente circulaire sur le site:

<https://www.isere.gouv.fr>

3. Libellé des mandats et imputation des dépenses

Après deux années d'expérimentation du dispositif automatisé, il a été constaté que les libellés des dépenses sont souvent imprécis et correspondent à un numéro de facture, un numéro d'engagement comptable, un numéro de marché....sans qu'il soit possible de connaître la nature exacte de la dépense. J'attire donc votre attention sur la nécessité de renseigner l'objet de la dépense de manière explicite, afin d'éviter à mes services de vous consulter pour chaque dépense. Dans cette perspective, il convient de paramétrer les champs des libellés que votre logiciel comptable verse automatiquement dans l'application Hélios (100 caractères maximums). Les sigles sont à éviter.

J'appelle également votre attention sur la bonne imputation comptable des dépenses. En effet, il a été constaté, de manière récurrente, des imputations comptables incorrectes malgré les signalements réguliers de mes services. Ces signalements concernent principalement l'imputation sur les comptes de fonctionnement de dépenses qui ne relèvent pas de l'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux et de l'informatique en nuage (« cloud »). Aussi, il vous revient, sous le contrôle des comptables publics, d'apporter une vigilance accrue pour imputer correctement les dépenses. Vous trouverez en annexe (fiche n°3) les comptes de fonctionnement éligibles au FCTVA, cette fiche peut être téléchargée à l'adresse <https://www.isere.gouv.fr>

Enfin, au terme de deux années d'expérimentation en matière de gestion du traitement automatisé du FCTVA, mes services ont établi une foire aux questions susceptible de vous éclairer utilement sur d'éventuelles interrogations relatives à la procédure.

Ce document peut être téléchargé à l'adresse: <https://www.isere.gouv.fr>

Mes services (Bureau du conseil et du contrôle budgétaires) restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet

Pour le Préfet, et par délégation,
la Secrétaire Générale

Éléonore LACROIX